

Le portail "démarches-plaisance"

Le porteur

Direction des affaires maritimes (DAM)

Le résumé du projet

Permettre aux plaisanciers de gérer l'ensemble des démarches afférentes à leur bateau, grâce à la création d'un portail "démarches-plaisance": la direction des affaires maritimes simplifie et dématérialise ainsi son expérience usagers.

Les bénéfices du projet

Le projet propose aux plaisanciers un point d'entrée unique pour l'ensemble de leurs démarches (francisation et immatriculation du navire, impression de carte de circulation fluviale ou maritime, paiement annuel de la taxe plaisance, demande de duplicata de permis...).

Pour les agents des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), il permet une automatisation de nombreuses tâches à faible valeur ajoutée (demandes de duplicatas de permis de conduire, vérification de la complétude des dossiers...).

Le montant accordé

900 000 €